



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service Ingénierie Routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/267/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Cycle Golbéen ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 13 et la RD 17 lors du « 32<sup>ème</sup> Trophée national de cyclisme », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le 16/09/2022 entre 14 h 30 et 17 h 30, lors du passage des participants à l'épreuve, une interruption de la circulation pourra avoir lieu aux franchissements des intersections :

- Carrefour RD 13 /13A, sur le territoire de la commune de DOMBROT SUR VAIR,
- Carrefour giratoire RD 13 / RD 18 sur le territoire de la commune de MANDRES SUR VAIR,
- Carrefour RD 17 / VC2, sur le territoire de la commune d'AUZAINVILLIERS,

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de DOMBROT SUR VAIR, MANDRES SUR VAIR et AUZAINVILLIERS.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des VOSGES,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des communes de DOMBROT SUR VAIR, MANDRES SUR VAIR et AUZAINVILLIERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de VITTEL,
- Cycle Golbéen,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.08.31 08:24:21 +0200  
Ref:20220830\_085810\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
L'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

